



LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association loi 1901.

Agréée jeunesse et éducation populaire.

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).

Habilitéée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

Avis de l'ANCA sur le PLUi de Paris-Terre d'envol, arrêté le 26 juin 2024 Commentaires (1) sur l'état initial de l'environnement (EIE)

L'ANCA, qui en avait fait la demande, n'a pas été consultée pendant l'élaboration de ce PLUi. L'association a pris connaissance du document lors de la phase d'arrêt.

Voici une première série de commentaires sur l'état initial de l'environnement. L'EIE compte 187 pages, mais le sommaire n'est pas paginé ! Les cartes et figures ne sont pas numérotées.

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique).

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

L'identification d'une ZNIEFF se base sur la présence d'espèces et de milieux déterminants, dont les listes évoluent et sont régulièrement mises à jour (MNHN). Il est donc nécessaire tous les 15/20 ans de vérifier la présence d'espèces et de milieux déterminants au sein d'une ZNIEFF pour qu'elle conserve sa validité.

Les naturalistes de l'ANCA réalisent des inventaires sur les sites naturels de l'Est parisien. Ils permettent de mettre à jour ou de créer des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Les 2 ZNIEFF du parc départemental Georges Valbon

Elles sont citées page 48. Cependant, les éléments figurant sur cette page sont obsolètes, car basés sur l'ancienne fiche ZNIEFF. Une nouvelle fiche ZNIEFF a été mise en ligne en juin 2024 sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

La superficie des ZNIEFF a changé. Les milieux et espèces déterminants ne sont plus les mêmes.

ZNIEFF de type 1 <i>Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve</i>	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110020468.pdf
ZNIEFF de type 2 <i>parc départemental de la Courneuve</i>	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110020475.pdf

→L'ANCA demande la mise à jour des pages 48 et 54

La Poudrerie.

La ZNIEFF de type 1 n° 110030017 *parc forestier de Sevrans, bois de la Tussion et bois des Sablons*, apparaît à la page 52. Idem, les données citées pour ce site sont obsolètes. Le Clyte mystique, est une donnée de 2003 et la Martre des Pins, une donnée de 2004 !

Cette fiche a été mise à jour sur le site de l'INPN le 13/11/2023.

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110030017.pdf>

Dans la nouvelle fiche, il y a 2 habitats et 19 espèces déterminantes de ZNIEFF, observés récemment.

→L'ANCA demande la mise à jour de la page 52

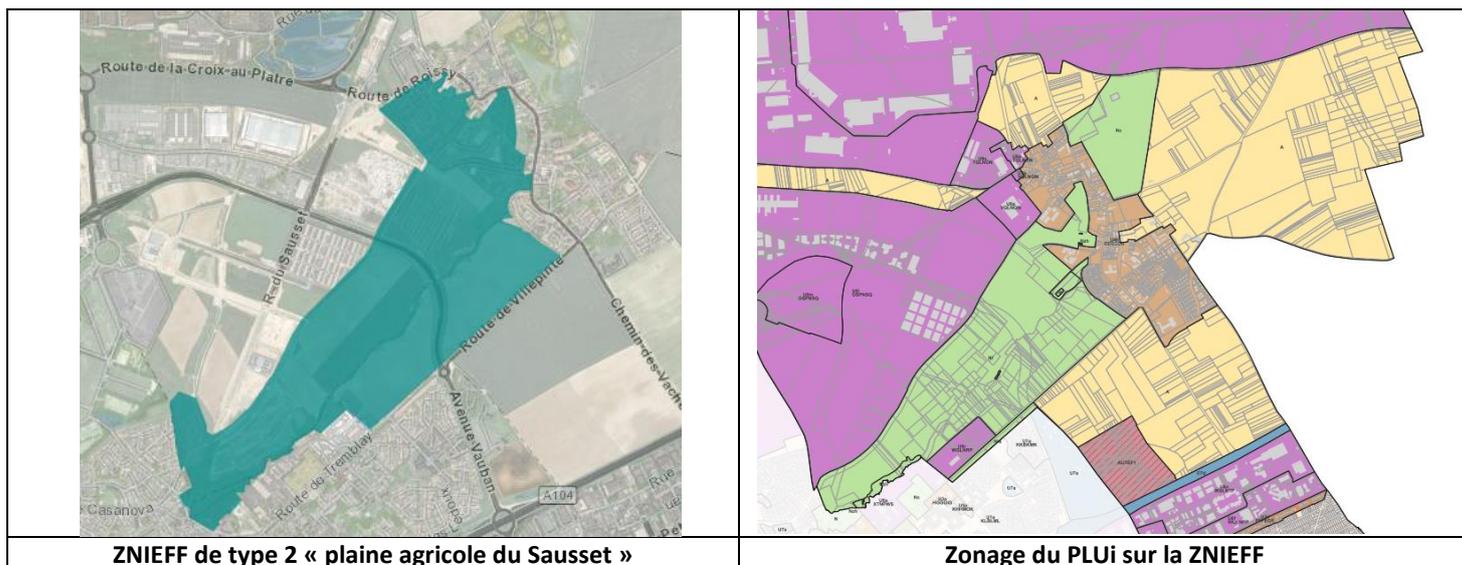
LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON 44 avenue des Fauvettes 93360 Neuilly-Plaisance
Tél. 07.82.13.03.50 Email : association.anca@free.fr Site : <http://www.anca-association.org/>

ZNIEFF de type 2 Plaine agricole du ru du Sausset

A la page 56, le rédacteur s'est trompé en utilisant les informations de la fiche ZNIEFF mise en ligne le 13/11/2023 : il a mis en « habitats déterminants de ZNIEFF » les « habitats autres ». Il faut se reporter à la fiche du site de l'INPN mise en ligne le 13/11/2023

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110620113.pdf>

→ L'ANCA demande que la page 56 soit corrigée



La partie nord de cette ZNIEFF, qui englobe du bâti, est justifiée par la **présence du moineau friquet** dans les bâtiments (centre équestre et imprimerie du Figaro). La présence de cette espèce, devenue extrêmement rare, devrait être signalée dans le PLUi, avec nécessité de la prendre en compte dans les projets de construction/modification affectant ce secteur.

→ L'ANCA demande une meilleure prise en compte de ce périmètre de ZNIEFF dans le règlement du PLUi

De même, le bâti du Vieux Tremblay porte de nombreux nids d'hirondelles rustiques et hirondelles de fenêtres, espèces protégées. La destruction des nids d'hirondelles est rigoureusement interdite (article L411 du Code de l'Environnement). Le règlement du PLUi devrait intégrer l'obligation de mesures d'ERC sur les opérations de rénovation urbaine.

La ZNIEFF de type 2 Massif de l'Aulnoye et carrières de Vaujors et de Livry-Gargan ainsi que les 3 ZNIEFF du parc départemental du Sausset

Elles sont actuellement en cours de mise à jour.

Les pages qui les concernent dans le PLUi devront être mises à jour dans l'EIE lors de sa première modification.